

CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU MARDI 28 NOVEMBRE 2017

Présidence de Monsieur Maurice JARRY, *Maire*

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, BRISSAUD, SUREAU, LAMISSE, LEBRUN, CONGNARD, BILLIET, **Adjoints** et Mesdames et Messieurs GAGNIER, BOUTIN, BOZDEMIR, DERSOIR, PÉNARD, LEMAIRE, CRÉPEL, CRASNIER, DRIANCOURT, TEMPLÉ, PERTUISEL, et ESNAULT, **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS EXCUSÉS :

PROCURATION :

ABSENTS NON EXCUSÉS : Messieurs NACHURY et PEREYROL, Madame PIEAU

SECRÉTAIRE : Monsieur TRESMONTAN

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 24 octobre 2017.

2 – PRÉSENTATION DU BILAN A MI-MANDAT

Monsieur le Maire prend la parole pour présenter le bilan du Conseil Municipal à mi-mandat. Il donne la parole à Monsieur BOUTIN pour présenter le bilan de la commission des Affaires Sociales de la Commune, puis présente à son tour l'ensemble des réalisations du Conseil Municipal depuis son élection du mois de mars 2014 à aujourd'hui.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les différents exposés, prend acte de ce bilan.

3 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il y a lieu d'appliquer les règles de la comptabilité publique pour le Budget Principal Ville.

Le dépassement dans la réalisation du chapitre 012 (charges de personnel) prévues a entraîné des dépenses supplémentaires.

Ces dépenses n'ayant pu être effectuées lors de l'élaboration du Budget Primitif 2017, il est proposé à présent d'approuver la décision modificative n°2, comme détaillée ci-après, pour intégrer ces opérations de régularisation :

DÉSIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
	ouverts	ouverts
D 6413 : Personnel non titulaire		36 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		36 000.00 €
R 7381 : Taxe add. droits de mutation		36 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		36 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider cette décision modificative n°2 du budget principal ville comme exposée ci-dessous :

Tableau détaillé :

DÉSIGNATION	Budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	1 056 950.00 €	0.00 €	36 000.00 €	1 092 048.00 €
012 Charges de personnel	1 056 950.00 €	0.00 €	36 000.00 €	1 092 950.00 €
Article 6413/012	175 000.00 €	0.00 €	36 000.00 €	211 000.00 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	1 124 500.00 €	0.00 €	36 000.00 €	1 160 500.00 €
73 Impôts et taxes	1 124 500.00 €	0.00 €	36 000.00 €	1 160 500.00 €
Article 7381/73	25 000.00 €	0.00 €	36 000.00 €	61 000.00 €

4 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il y a lieu d'appliquer les règles de la comptabilité publique pour le Budget Annexe Assainissement.

Le dépassement dans la réalisation d'opérations prévues a entraîné des dépenses supplémentaires.

Ces dépenses n'ayant pu être effectuées lors de l'élaboration du Budget Annexe Assainissement Primitif 2017, il est proposé à présent d'approuver la décision modificative n°1, comme détaillée ci-après, pour intégrer ces opérations de régularisation :

DÉSIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
	ouverts	ouverts
D 2158 -15 : EXTENSION DE RESEAUX	0.00 €	40 000.00 €
D 2158-15 : Route de Contigné	30 000.00 €	0.00 €
D 2158 - 17 : La Baumerie	10 000.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	40 000.00 €	40 000.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la présentation de cette décision, le Conseil Municipal, par 7 voix pour et 12 abstentions, adopte cette décision modificative n°1 du budget annexe assainissement telle que présentée ci-dessous :

Tableau détaillé :

DÉSIGNATION	Budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	690 000.00 €	- 40 000.00 €	40 000.00 €	690 000.00 €
21 Immobilisations corporelles	230 000.00 €	- 40 000.00 €	40 000.00 €	230 000.00 €
Article 2158/21 11	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €
Article 2158/21 15	30 000.00 €	- 30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Article 2158/21 17	200 000.00 €	- 10 000.00 €	0.00 €	190 000.00 €

5 – CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LA BAUMERIE »

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de créer un nouveau Budget Annexe intitulé « Lotissement la Baumerie » lié à l'aménagement du terrain dédié à la création d'un nouveau lotissement sur la Commune au 1^{er} janvier 2018. Il précise que ce Budget sera assujetti à la TVA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de ses membres :

- de créer au 1^{er} janvier 2018 un budget annexe assujetti à la T.V.A lotissement "la Baumerie";
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes de vente et tout document y afférant.

6 – RAPPORT SUR LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte du rapport sur la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2016 sur le territoire du SIAEP de la Sarthe Angevine.

7 – VALIDATION DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LA CRÉATION DU PLATEAU DU CHEMIN DE LA CIGALE

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que dans le cadre des travaux concernant l'aménagement d'un plateau devant la maison de santé, chemin de la Cigale, à Châteauneuf sur Sarthe, deux entreprises ont été sollicitées pour répondre à cet appel d'offre.

La SAS Jugé propose une offre de réalisation de ce plateau, y compris la signalisation horizontale pour un montant de 14 266,00 €HT.

L'entreprise EIFFAGE propose une offre de réalisation de ce plateau, également compris la signalisation horizontale, pour un montant de 13 995,99 €HT.

Le détail technique de l'intervention est plus détaillé pour l'entreprise EIFFAGE.

Monsieur BILLIET attire l'attention des membres du Conseil sur la nécessité de bien coordonner la réalisation de ces travaux avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou pour l'ouverture de la Maison de Santé prévue au mois de février.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité de ses membres, décide :

- de retenir l'entreprise EIFFAGE pour réaliser ces travaux pour un montant de 13 995,99 €HT, hors option;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

8 – RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que dans le cadre de la demande de mise en disponibilité pour une année d'un agent technique, et du départ prochain à la retraite d'un autre agent technique, il est nécessaire de lancer la procédure de recrutement auprès du Centre de Gestion du Maine-et-Loire afin de procéder au remplacement de ces deux postes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 18 voix pour et une abstention décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre auprès du Centre de Gestion du Maine-et-Loire la publicité nécessaire pour le recrutement de ces deux postes.

9 – CONSEIL MUNICIPAL : CESSATION ANTICIPÉE DES FONCTIONS

Monsieur BILLIET prend la parole et rappelle que le conseil siège à 19 membres au lieu des 23 élus aux élections du 23 mars 2014.

Il précise également avoir prévenu Monsieur le Maire de sa volonté de démissionner il y a trois semaines. Par ailleurs, Monsieur BILLIET rappelle à Monsieur le Maire que lors de la démission de Monsieur DUCHEMIN à la séance du 23 février 2016, le candidat en 22^{ème} position sur la liste "Châteauneuf Autrement" aurait du être appelé à siéger au Conseil Municipal.

Monsieur BILLIET constate que cela n'a pas été fait et constitue donc une irrégularité pouvant remettre en cause l'ensemble des décisions prises par le Conseil Municipal depuis le mois de mars 2016.

Ensuite, Monsieur LEBRUN prend la parole pour expliquer les motifs de sa décision de démissionner du Conseil Municipal.

Chaque conseiller et conseillère prend à son tour la parole pour expliquer, pour ceux qui démissionnent, les motifs de leur décision.

A la fin de ce tour de table, il s'avère que 4 adjoints (Messieurs LEBRUN et BILLIET, Mesdames CONGNARD et LAMISSE) informent Monsieur le Maire de leur volonté de démissionner de leur poste d'Adjoint et de Conseiller Municipal. Leurs lettres de démission sont transmises à Monsieur le Sous-Préfet de Segré-en-Anjou Bleu. 10 Conseillers Municipaux remettent leur courrier de démission à Monsieur le Maire qui leur indique que ces courriers seront enregistrés et signifiés à la date du 29 novembre.

Monsieur BILLIET, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, remet à Monsieur le Maire les courriers des suivants de la liste "Châteauneuf Ensemble Autrement" refusant de siéger au Conseil Municipal, ainsi que le courrier de Madame COLLINEAU refusant également de siéger au conseil.

Madame SUREAU prend la parole pour expliquer pourquoi elle ne démissionne pas.

Monsieur BRISSAUD prend la parole à son tour et informe également Monsieur le Maire de sa volonté de démissionner de son poste d'Adjoint et de son poste de Conseiller Municipal, mais en précisant que ses raisons sont différentes des autres démissionnaires.

De plus, Monsieur BRISSAUD précise qu'il démissionne de son poste de Président de l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs.

En conclusion, ce sont 5 adjoints et 10 conseillers municipaux qui font acte de démissionner ce soir.

10 – QUESTIONS DIVERSES

Pour le bulletin municipal, Madame PERTRUISEL précise que celui-ci n'est pas prêt.

Mesdames CONGNARD et PERTUISEL indiquent qu'elles ont proposé de pouvoir venir en tant que bénévoles pour pouvoir finir la mise en page et la conception du bulletin municipal.

Monsieur le Maire ne s'oppose pas à cette demande et affirme la nécessité de parution de ce bulletin, même si celui-ci doit paraître en retard

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.